

N/Réf. : 17MAX067

Maître d'Ouvrage : DDTM06

Intitulé du projet : Elaboration du PPRi sur la commune de Cannes

Lieu de la réunion : Mairie annexe de Cannes (Ferrage)

Date de la réunion : 10/07/2019 (15h00)

Date d'établissement du compte-rendu : 16/07/2019

Vu Le Commissaire Enquêteur  
Odile BOUTELLER

**OBJET DE LA RÉUNION :**

Réunion de présentation du zonage réglementaire et du règlement aux Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRi – Commune de Cannes.

| Nom / Rôle <sup>1</sup>                                        | Société / organisme / collectivité / unité | Présent | Excusé | Absent | Diffus. | Téléphone | Fax | E-mail                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------|--------|--------|---------|-----------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FIorentino Christophe,<br>Adjoint au Maire                     | Ville de Cannes                            | X       |        |        | X       |           |     |                                                                                                      |
| BOISSY Mireille,<br>Elue subdélégation Urbanisme               | Ville de Cannes                            | X       |        |        | X       |           |     |                                                                                                      |
| CAPON Valérie                                                  | Ville de Cannes                            | X       |        |        | X       |           |     |                                                                                                      |
| CHEVALIER Laurent, Directeur urbanisme                         | CACPL / Ville de Cannes                    | X       |        |        | X       |           |     | <a href="mailto:Laurent.chevalier@cannespaysdelerins.fr">Laurent.chevalier@cannespaysdelerins.fr</a> |
| BAUDRY Michèle,<br>DGST/DAF                                    | Ville de Cannes                            | X       |        |        | X       |           |     | <a href="mailto:Michele.baudry@ville-cannes.fr">Michele.baudry@ville-cannes.fr</a>                   |
| GALLIER Grégory<br>DGST/DAF                                    | Ville de Cannes                            | X       |        |        | X       |           |     |                                                                                                      |
| BRIOT Jérôme                                                   | Ville de Cannes                            | X       |        |        | X       |           |     |                                                                                                      |
| CONSTON Marie-Christine, Mission Contrôle de réalisation du PM | Ville de Cannes                            | X       |        |        | X       |           |     |                                                                                                      |
| LE MOINE Jeanne,<br>Stagiaire                                  | Ville de Cannes                            | X       |        |        | X       |           |     |                                                                                                      |
| MATELLANES Eric                                                | SDIS 06                                    | X       |        |        | X       |           |     |                                                                                                      |
| TUNBET DELOF Lucas                                             | Chambre d'Agriculture                      | X       |        |        | X       |           |     |                                                                                                      |
| VIANNES Quentin                                                | CCI                                        | X       |        |        | X       |           |     |                                                                                                      |
| BARBERO Sylvie                                                 | EPF PACA                                   | X       |        |        | X       |           |     |                                                                                                      |

<sup>1</sup> Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire...

|                        |        |   |  |  |   |                |                                                                                                          |
|------------------------|--------|---|--|--|---|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TATIBOUET Marie        | CACPL  | X |  |  | X |                |                                                                                                          |
| COMBE Audrey           | SMIAGE | X |  |  | X |                | <a href="mailto:a.combe@smiage.fr">a.combe@smiage.fr</a>                                                 |
| MOLINIER Fabrice       | DDTM06 | X |  |  | X | 04 93 72 75 18 | <a href="mailto:fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr">fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr</a>   |
| CASTILLON Olivier      | DDTM06 | X |  |  | X | 04 93 72 74 18 | <a href="mailto:olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr">olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr</a> |
| DECONNINCK<br>Aurélien | SUEZ   | X |  |  | X | 04 42 93 65 10 | <a href="mailto:aurelien.deconninck@suez.com">aurelien.deconninck@suez.com</a>                           |

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

La réunion s'appuie sur le PowerPoint de la DDTM06, joint au présent compte-rendu, présentant la grille de croisement aléa/enjeux pour la détermination du zonage réglementaire ainsi que les grandes lignes du règlement de chaque zone. Les points abordés lors de cette réunion sont les suivants :

M. MOLINIER introduit la réunion.

M. MOLINIER balaye les différents points soulevés par le Ville de Cannes sur le projet de zonage :

- Prise en compte du stade Ranguin comme bassin de rétention : M. DECONNINCK explique que le bassin est constitué du terrain de foot et de murs périphériques qui, selon la doctrine PPRI, n'ont pas été pris en compte dans la modélisation.

- Bande de recul en arrière de la Frayère : Celle-ci est déterminée comme étant égale à 10 fois la différence entre la hauteur de charge et la cote du TN en arrière de la digue. Elle est sur certains secteurs supérieure à 100 m de large. Une modification du PPRI sera possible si des travaux de fiabilisation sont menée. Cette bande de recul sera alors ramenée à 50 m.

- Place Roubaud : Le zonage réglementaire a été lissé sur la Place pour tenir compte des travaux de réaménagement à venir.

M. CHEVALIER demande pourquoi les îlots situés au sud est du rond-point de la Gaieté n'ont pas été intégrés au « centre urbain » puisqu'ils sont coincés entre le centre urbain de la Bocca et le secteur de renouvellement urbain de Cannes Grand Ouest et son ESR ? M. MOLINIER répond que ce secteur ne rentre pas dans la définition du Centre Urbain. Un arbitrage sera demandé à M. CASTEL.

M. MOLINIER passe ensuite à la présentation de la grille de croisement aléas/enjeux :

- Dans les Autres Zones Urbanisées (AZU), la zone rouge R1 en cas d'aléa fort et la zone bleue B1 en cas d'aléa faible ou modéré est identique à l'actuel PPRI.

- En Centre Urbain (CU), l'objectif n'est pas de figer les choses, en permettant le renouvellement urbain. La problématique concerne l'insertion des projets dans le bâti existant ; il existera donc des dérogations sur la cote d'implantation du premier plancher.

- En Zone Peu ou Pas Urbanisée (ZPPU), l'objectif est d'éviter l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Les activités possibles sous conditions seront principalement les terrains de sport et loisirs de plein air ainsi que



l'activité agricole.

Plus l'indice d'une zone augmente, moins les règles sont contraignantes. Ainsi, la zone R2 est moins contraignante que la zone R1.

Concernant la zone R0 – Bande inconstructible au droit des vallons – se pose la question de la cartographie de ces vallons et leur matérialisation sur la cartographie du zonage réglementaire. En effet, sans représentation cartographique, l'application de ce zonage est délicate. Ainsi, la CACPL a transmis une proposition de chevelu hydrographique à intégrer à la cartographie du zonage.

Dans le cadre des prochaines étapes visant à aboutir à l'approbation du PPRI, il est demandé à la commune de voir quelles sont les dates disponibles sur le mois de septembre pour fixer la réunion publique.

Au vu des échéances électorales du mois de mars 2020, l'enquête publique sera menée après les élections, soit en avril 2020.

*Vu Le Commissaire Enquêteur*  
*Odile BOUTEILLER*





# Elaboration du plan de prévention des risques d'inondations de Cannes

Réunion avec les Personnes Publiques Associées  
10 juillet 2019



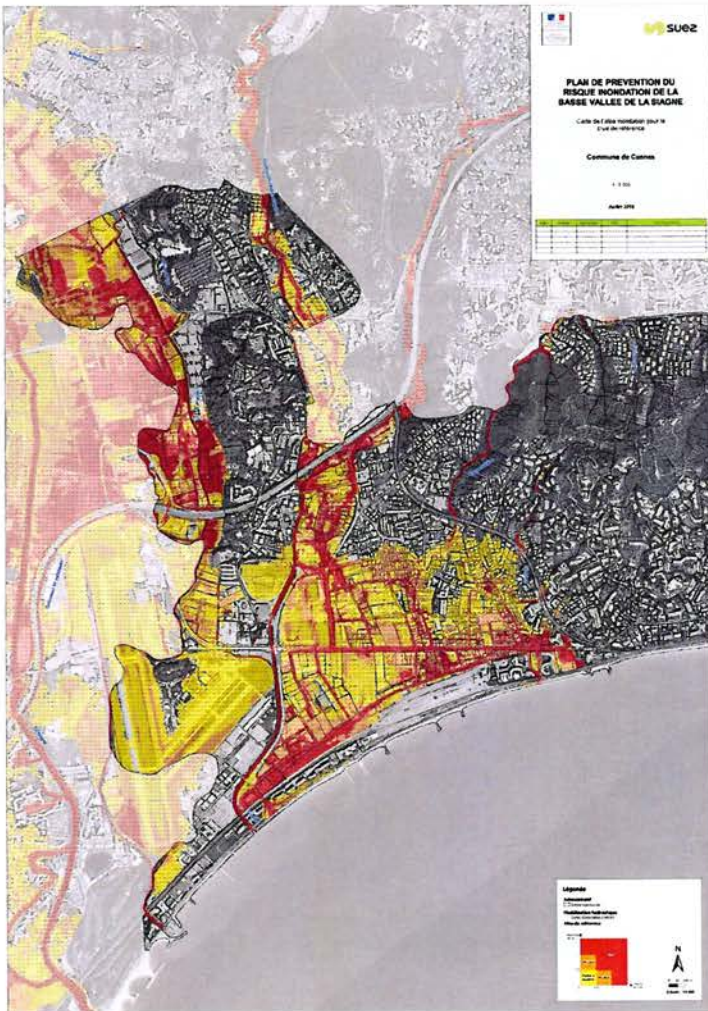
DDTM des Alpes-Maritimes

## Sommaire

- Carte des aléas
- Carte des enjeux
- Zonage réglementaire
- Modifications du règlement
- Prochaines étapes

*Vu Le Commissaire Enquêteur*  
*Odile BOUTELLER*





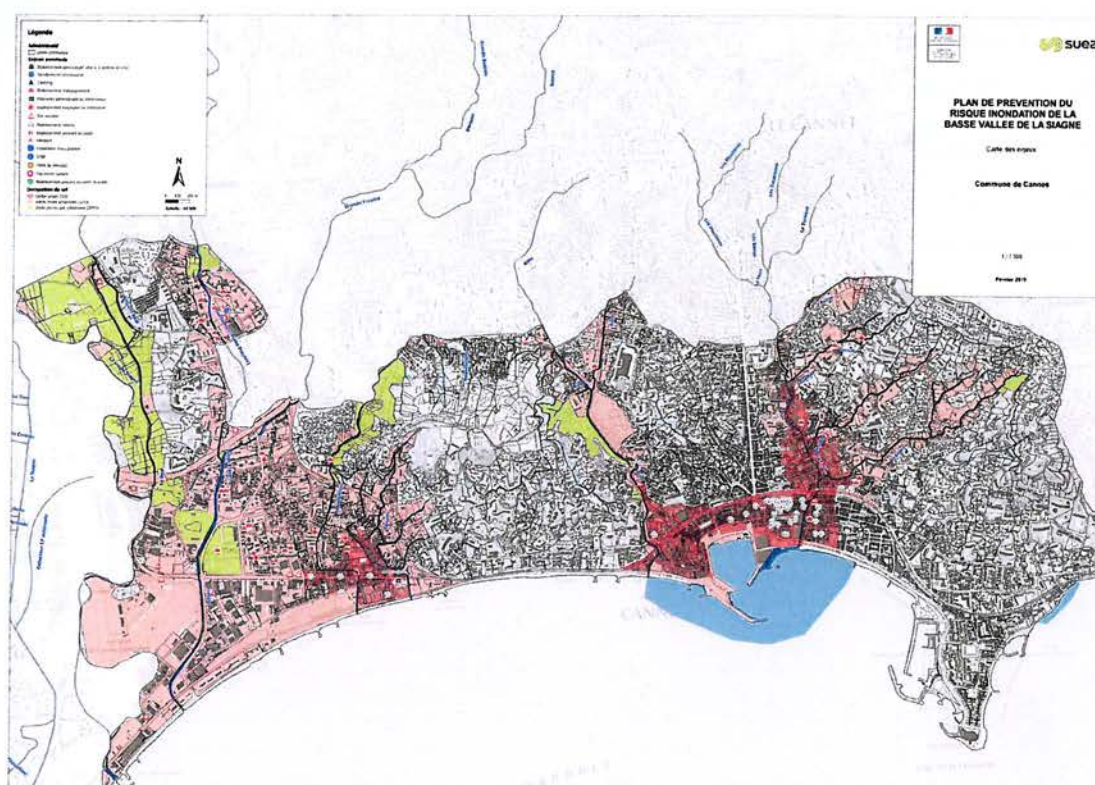
Carte des aléas

Carte des aléas





# Carte des enjeux



Vu Le Commissaire Enquêteur  
Odile BOUTEILLER

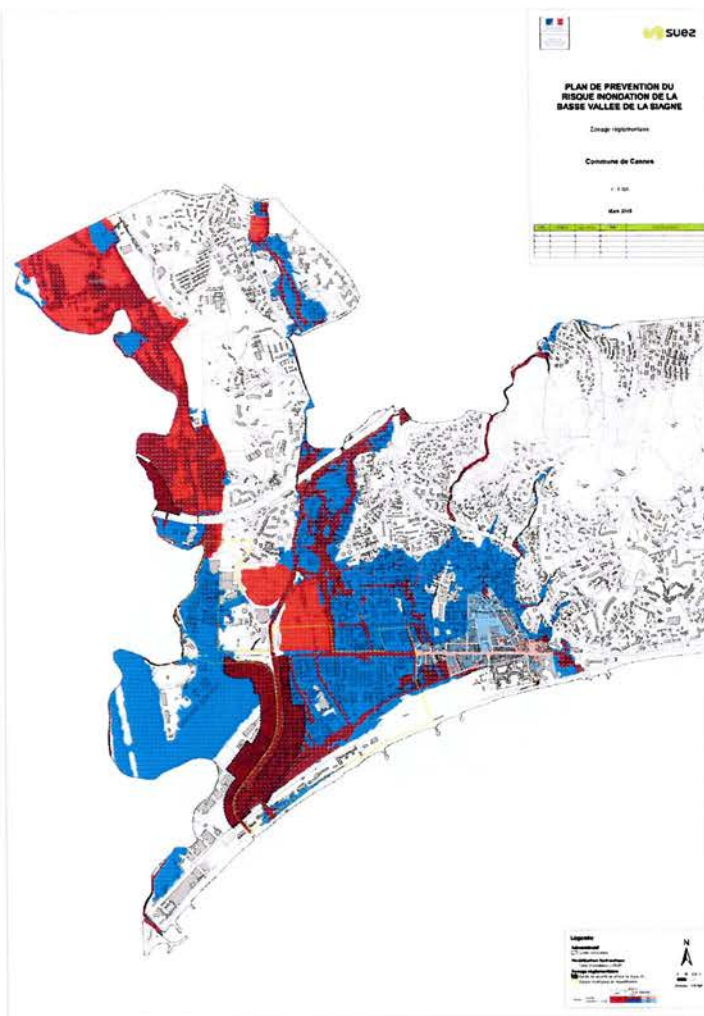
## Zonage réglementaire

Grille de croisement

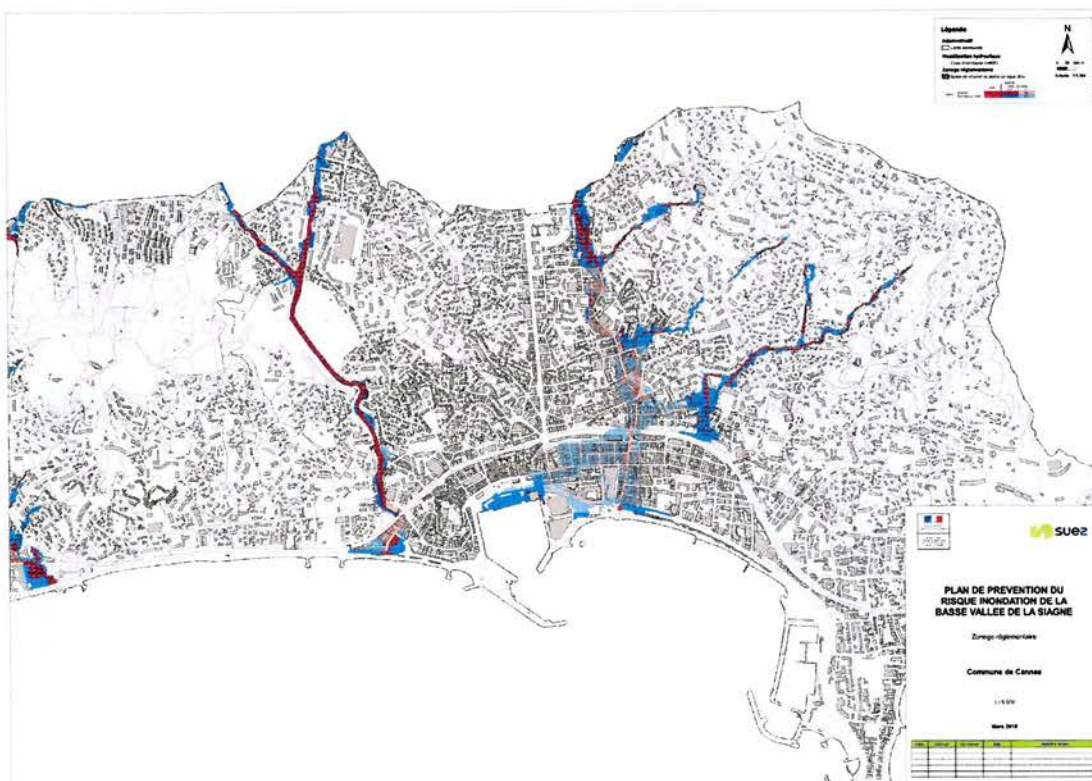
|       |                      | ENJEUX |                  |    |
|-------|----------------------|--------|------------------|----|
|       |                      | ZPPU   | Zones urbanisées |    |
|       |                      |        | AZU              | CU |
| ALEAS | Aléa fort            | R1     | R1               | R3 |
|       | Aléa faible à modéré | R2     | B1               | B2 |

R0 : Emprise la plus grande entre une enveloppe de 8m de part et d'autre de l'axe du vallon ou une enveloppe de 3m de part et d'autre des berges

# Zonage réglementaire



# Zonage réglementaire





# Modifications du règlement

## PRINCIPE GENERAL D'INTERDICTION EN ZONE INONDABLE

Création de :

- Établissements sensibles,
- Établissements stratégiques,
- ERP de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,
- Campings,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Sous-sols.

Vu Le Commissaire Enquêteur

Odile BOUTELLER

# Modifications du règlement

## ZONE BLEUE B1

Premier plancher : cote de référence + 20 cm

Emprise au sol maximale pouvant faire obstacle à l'écoulement :

(à apprécier via la notice et les plans)

- 30 % de la surface inondable,
- 50 % si transparence hydraulique,
- suppression de la bande de recul de 4 mètres.

Sauf reconstructions (y compris partielles) :

- si > 30 %, emprise au sol finale < ou = emprise initiale – 10 %
- bâtiment sinistré: cote de référence + 20 cm, sauf impossibilité technique

Aires de stationnements :

- Implantation : cote de référence + 20 cm

Sauf :

- Aires de moins de 10 véhicules non liés à de l'hébergement
- Parkings silos

# Modifications du règlement

## ZONE BLEUE B2

Si formellement justifié, premier plancher situé à au moins 50 cm au dessus du TN sous réserve :

- Pas de locaux d'hébergement sous la cote de référence + 20 cm,
- Accès à une zone refuge.

Pas de limitation de l'emprise au sol

Création d'établissements sensibles sous prescriptions

Parkings en sous-sol :

- Implantation des accès et émergences au dessus de la cote de référence + 50 cm,
- Diagnostic de vulnérabilité,
- Plan de gestion de crise.

# Modifications du règlement

## ZONE ROUGE R0

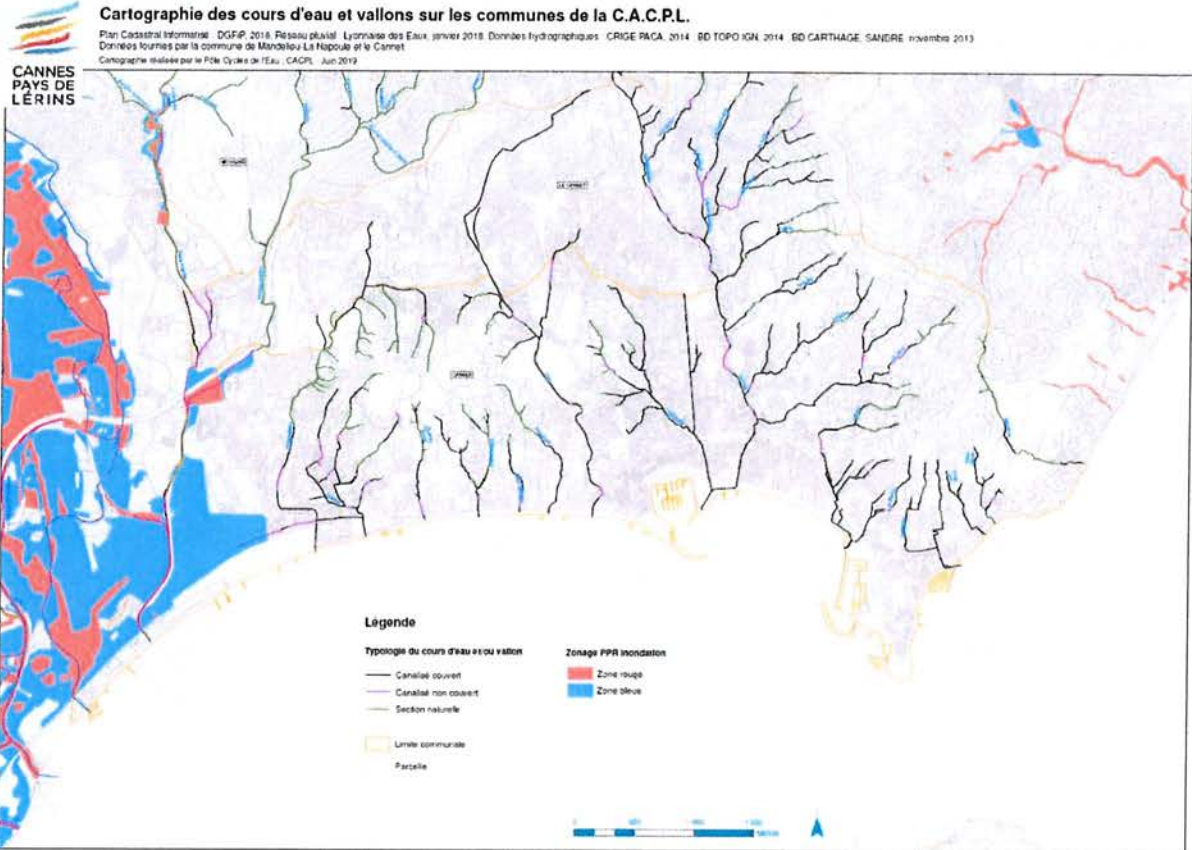
### Principe général d'inconstructibilité

Sont autorisés :

- Les installations et ouvrages liés à la gestion des eaux et réseaux
- Les **ouvrages de franchissement** (dimensionnement pour événement PPRi + 10 %, entonnement et, pour accès privé, busage ou couverture sur au + 10m), leur élargissement ou modification
- Les **clôtures** si transparence hydraulique
- Les reconstructions sous réserve **bâtiment transparent hydrauliquement** sur 7m de hauteur







# Modifications du règlement

## ZONE ROUGE R1

Non aggravation du risque par ajout de nouveaux enjeux,

Permettre à l'existant d'évoluer dans un objectif de réduction de la vulnérabilité :

- les extensions limitées de la surface de plancher (**extensions contigües**),
- les reconstructions sans augmentation de la surface de plancher (dans la limite des 30 % d'emprise en zone inondable).

La création d'annexes (abris de jardin, local technique) dans la limite de 15m<sup>2</sup>, **arrimées ou ancrées** ;

Les clôtures et **portails** si transparence hydraulique ;

Les parkings silos nécessaires aux infrastructures de transport ;

Les structures ouvertes (auvents, préaux...) ;

Les aménagements temporaires sous conditions ;

Les aménagements sportifs et de loisir de plein air ;

Les infrastructures publiques de transport ;

Les **voiries de desserte et accès**, etc...

Vu Le Commissaire Enquêteur  
Odile BOUTEILLER

# Modifications du règlement

## ZONE ROUGE R2

**Le contexte en aléa faible à modéré justifie des exceptions par rapport à R1 :**

- la création de constructions agricoles,
- le changement de destination nécessaire à l'exploitation agricole,
- la création d'infrastructures de collecte et de traitement de déchets (hors déchets dangereux),
- les équipements portuaires et nautiques de type ports à sec.

# Modifications du règlement

## ZONE ROUGE R3

Encourager le renouvellement urbain,

en autorisant :

les démolitions / reconstructions :

- sans augmentation de l'emprise au sol,
- avec augmentation de la surface de plancher,

les extensions limitées.



# Modifications du règlement

## Espace Stratégique de Requalification (ESR)

**Projet d'aménagement d'ensemble d'un espace déjà urbanisé permettant la réduction globale de sa vulnérabilité.**

### Conditions :

- un périmètre défini dans le PPRi,
- un schéma directeur arrêté puis piloté par la collectivité (étude + OAP, ZAC),
- sans augmentation de l'emprise au sol et du nombre de logements en zone rouge.

# Modifications du règlement

## Espace Stratégique de Requalification (ESR)



# Modifications du règlement

## MESURES SUR L'EXISTANT

### Diagnostic de vulnérabilité en zone inondable

- Par un professionnel pour :
  - Les établissements sensibles,
  - Les établissements stratégiques,
  - Les ERP de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,
  - Les constructions à usage d'activité de plus de 20 salariés.

Nécessité d'une mise à jour de cette liste
- Sinon auto-diagnostic.

### Zone refuge en aléa fort.

## Prochaines étapes

- Réunion publique Septembre 2019
- Concertation (pendant 1 mois)
- Consultation officielle des PPA (fin 2019)
- Enquête publique avril 2020
- Approbation été 2020